



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

21 MARS 1995

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPERATION CONCLU
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA VALLEE D'AOSTE,
SIGNE A AOSTE LE 3 FEVRIER 1994(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. P. BEAUFAYS

(1) Voir Doc. Conseil 223 (1994-1995) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales(1) a examiné, au cours de sa réunion du 21 mars 1995, le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération conclu entre la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Vallée d'Aoste, signé à Aoste le 3 février 1994.

*
* *

EXPOSE DU MINISTRE

L'accord conclu avec la Vallée d'Aoste en février 1994 s'inscrit parfaitement dans le cadre de la concentration et de la sélectivité des priorités de la Communauté française en matière de relations internationales.

Non seulement la Vallée d'Aoste fait partie d'un pays avec lequel nous entretenons des relations intenses dans le cadre européen, mais il s'agit également pour nous, explique monsieur le ministre Lebrun:

— d'une part, de manifester notre solidarité avec cette minorité francophone;

— d'autre part, de réaliser concrètement la collaboration entre Communautés et Régions, francophones et autres, au sein de l'Union européenne.

Le ministre rappelle que cet accord de coopération repose au départ sur une initiative parlementaire. En effet, réuni au mois de juin 1992 à Aoste le Comité mixte interparlementaire demandait aux Gouvernements de la Communauté française et de la Région de la Vallée d'Aoste, d'entreprendre une négociation pour déboucher sur la signature d'un accord bilatéral permettant de développer les échanges dans les domaines de l'enseignement et de la culture.

M. Lebrun s'est donc rendu au Val d'Aoste en février 1994, à la tête d'une délégation à laquelle étaient d'ailleurs associés certains parlementaires.

L'accord conclu le 3 février 1994 porte principalement sur les domaines de la culture et de

l'enseignement. Il se réfère explicitement aux deux espaces plus larges dont les uns et les autres nous faisons partie, à des titres divers: l'Union européenne et la Francophonie, que nous désirons renforcer, y compris sous l'angle de la dimension régionale, et où nous souhaitons promouvoir la diversité culturelle.

De façon à concrétiser immédiatement l'accord de coopération, un programme de travail a été mis au point tout de suite après la signature pour les années 1994, 1995 et 1996. Ce programme de travail repose essentiellement sur la promotion des échanges linguistiques, sur les bourses d'études, les échanges de jeunes, les échanges de chefs d'établissements scolaires, les expositions, le développement de la politique du livre, le cinéma et le sport.

L'affirmation de la présence de notre Communauté en Vallée d'Aoste est réalisée de manière permanente par la présence d'un assistant de langue française mis à disposition de la Vallée d'Aoste par la Communauté française de Belgique.

DISCUSSION GENERALE

Rappelant les inquiétudes portant sur l'autonomie de la Région de la Vallée d'Aoste qu'a induites le projet de restructuration de l'Etat italien, M. Dallons se dit particulièrement satisfait de la conclusion d'un tel accord. En effet, celui-ci non seulement renforce la Communauté francophone mais encourage par ailleurs ce genre d'initiative parlementaire.

Le rapporteur exprime son entière satisfaction quant à l'existence, au contenu de l'accord de coopération mais également quant à la façon dont il a été concrétisé.

Il souligne que la résolution adoptée par le Comité mixte en sa troisième session, à Bruxelles, en décembre 1994, demande notamment aux Gouvernements respectifs de retenir, parmi les domaines prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération, la promotion des échanges de jeunes, l'accès des étudiants valdôtains aux universités et à l'enseignement supérieur de la Communauté française dans le cadre des programmes européens de mobilité.

L'accord de coopération entre la Communauté française et la Vallée d'Aoste revêt une importance particulière vu le contexte politique actuel en Italie.

Les Valdôtains avaient besoin de cette forme de soutien international car ils comptaient sur l'accord comme élément de stabilité de leur autonomie acquise et de leur démocratie. Cet accord de coopération à la fois s'inscrit dans l'histoire de la Région de la Vallée d'Aoste et répond aux objectifs poursuivis au niveau des

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Poncelet (président), Brisart, Dallons, Ylieff et Beaufays (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;

M. Ylieff, représentant de Mme la ministre-présidente Onkelinx;

M. Demaegd, membre du cabinet du ministre Lebrun;

M. Lagasse, fonctionnaire au CGRI.

relations internationales de la Communauté française de Belgique, conclut M. Beaufays.

M. Ylieff souscrit au discours du rapporteur.

M. le ministre souligne qu'il est important pour une telle région d'Europe de ne pas avoir la France comme seul partenaire francophone. Cet accord s'inscrit en effet dans le cadre de la Francophonie.

VOTES

L'article unique et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité et en application de l'article 17, § 1^{er} du Règlement.

La Commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

M. BEAUFAYS.

M. PONCELET.